



**AVIS PUBLIC**

**RÈGLEMENT 20-508**

**modifiant le règlement du plan d'urbanisme  
numéro 09-369 afin d'assurer la concordance aux  
règlements 18-515 et 19-537 de la MRC des  
Maskoutains – territoires incompatibles avec  
l'activité minière**

**EST** donné avis public par monsieur le directeur général Michel Morneau :

**QUE** le règlement numéro 20-508 modifiant le règlement du plan d'urbanisme numéro 09-369 afin d'assurer la concordance aux règlements 18-515 et 19-537 de la MRC des Maskoutains – territoires incompatibles avec l'activité minière a été adopté à la séance régulière du Conseil municipal du 14 septembre 2020.

Ce règlement revoit les normes d'urbanisme afin de se conformer à l'orientation gouvernementale sur la cohabitation harmonieuse de l'activité minière.

**QUE** ce règlement peut être consulté au bureau de la municipalité sur les heures régulières d'ouverture au 3541, boulevard Laurier.

Pour entrer en vigueur, ce règlement doit recevoir l'approbation au schéma d'aménagement de la MRC des Maskoutains.

**DONNÉ** à Sainte-Marie-Madeleine, le 17<sup>e</sup> jour de septembre 2020.

Michel Morneau, urb  
Directeur général

## CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Michel Morneau, directeur général de la Municipalité de la Paroisse Sainte-Marie-Madeleine, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie dans le bulletin municipal et aux deux endroits désignés par le conseil municipal.

En foi de quoi, je donne ce certificat en ce 17<sup>e</sup> jour de septembre 2020.



Michel Morneau, urb  
Directeur général